

23 DEC. 2024

VERNOU-SUR-BRENNE

## CONVENTION DE GESTION ET MISE A DISPOSITION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE BORNES DE LECTURE

### Cession de la borne LIVR 'LIBRE installée sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE

#### Avenant n° 1

#### Entre les soussignés :

Mme Pascale DEVALLEE, Maire de la Commune de VERNOU-SUR-BRENNE, agissant au nom de ladite Commune, domiciliée 1 rue Anatole France à VERNOU-SUR-BRENNE (37210) désignée ci-après sous la dénomination « **la Commune** » ;

Et

**Monsieur le Président, Martin COHEN, Président du Syndicat Touraine Propre**, domicilié 19 rue Edouard Vaillant à TOURS (37000), désigné ci-après sous la dénomination « **le syndicat** », d'autre part,

#### PREAMBULE

La Commune de VERNOU-SUR-BRENNE s'est engagée à promouvoir la lecture sous toutes ses formes et accessibles à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a accepté la mise à disposition par le **Syndicat Touraine Propre** d'une borne Livr'libre, installée dans la commune.

Le présent avenant à la convention en date du 05/09/2018 détaille la cession de la borne conclue entre le **Syndicat Touraine Propre** et la commune de VERNOU-SUR-BRENNE.

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

#### Article 1 : Cession des bornes

Créé en 2002, le Syndicat a parmi ses missions la réduction à la source des déchets ménagers en Indre-et-Loire.

Le dispositif dénommé « bornes Livr'Libre » répond à cette préoccupation en permettant à un livre d'être lu par plusieurs lecteurs, sans contrainte et sans coût. Ce dispositif permet donc de réduire les déchets.

Suite à la demande de la commune, le Syndicat s'engage à céder à la commune de VERNOU-SUR-BRENNE, à titre gratuit la borne Livr'Libre à compter du 02/01/2025.

## Avenant n° 1

### **Article 2 : Engagement du Syndicat**

Le Syndicat s'engage à continuer de référencer sur son site internet la borne Livr'Libre et aussi à fournir gracieusement des autocollants « Livr'Libre » à la Commune.

### **Article 3 : Engagement de la Commune**

- a) dans la mesure du possible, coller les autocollants (par une équipe de bénévoles, élus ou agents municipaux) sur les livres.
- b) veiller au bon entretien de la borne.

### **Article 4 : Responsabilités**

Du fait de la cession, le Syndicat est totalement déchargé de responsabilité en cas de sinistre, accident...

### **Article 5 : Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal administratif d'Orléans.

A Tours, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Pascale DEBALLÉE



Le Président,  
Syndicat Touraine Propre

Martin COHEN

